

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JANVIER 1878.

Crédits nouveaux pour l'aménagement des terrains militaires aliénables
au profit du Trésor.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a continué les travaux d'appropriation et de mise en valeur des terrains domaniaux.

Les crédits ouverts à cette fin au Ministère des Finances par les lois du 1^{er} juin 1874, *Mon.* du 3, n° 154, et du 2 juillet 1875, *Mon.* du 4, n° 185, s'élevant ensemble à la somme de 2,780,000 francs, ont reçu jusqu'à ce jour les affectations suivantes :

A. Pour les terrains de l'école vétérinaire de l'État, à Cureghem fr. 465,982 97

B. Pour les terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes, savoir :

De Charleroi	fr. 4,100,638 04
D'Ostende	204,623 08
De Namur.	182,510 46
De Tournai	395,201 58

TOTAL. fr 2,346,955 95

Il reste disponible sur les crédits votés fr. 435,044 07

Mais, ainsi que l'énoncent les Exposés des motifs des lois précitées, il a été remboursé sous forme d'avance à la ville de Mons, à valoir sur la part incombant à l'État dans les frais de nivellement et d'aménagement des terrains militaires de cette place, une somme de

445,678 02

Les dépenses excèdent donc les crédits d'une somme de . fr.

10,633 95

On ne peut, dès à présent, fixer d'une manière exacte la somme qui sera due à la ville de Mons, le décompte n'ayant pu, malgré des négociations suivies avec activité, être arrêté définitivement; cependant, d'après les éléments que l'Administration possède, il est à présumer que la part de l'État dans la dépense totale dépassera de 200,000 francs environ le chiffre des avances déjà faites.

D'autre part, durant l'exécution des travaux de rectification des coudes de la digue de mer, à Ostende, des dégâts se sont produits par suite de tempêtes, que les circonstances ont fait envisager comme des cas de force majeure donnant à l'entrepreneur le droit de réclamer une indemnité. L'entente ne pouvant s'établir au sujet de l'importance des travaux supplémentaires, il a été jugé utile de procéder à la réception définitive de l'entreprise et à la liquidation du prix, en réservant la solution de la difficulté relative à l'indemnité réclamée. Des négociations ultérieures ont amené la conclusion d'un arrangement par lequel l'État s'est engagé à tenir compte à l'entrepreneur d'une somme de fr. 16,798 46 c^s, montant de l'estimation des divers travaux énumérés dans un relevé dressé par l'Ingénieur qui avait dirigé et surveillé l'entreprise, soit fr. 17,000 »

TOTAL des allocations nécessaires pour liquider ces dépenses fr. 217,000 »

J'ai l'honneur de demander à la Chambre des crédits nouveaux pour poursuivre l'œuvre déjà bien avancée de l'aménagement des terrains militaires aliénables au profit du Trésor.

Voici les raisons qui justifient cette demande.

Il reste à effectuer à Charleroi, pour compléter l'exécution de la convention des 28 mai-6-20 juin 1873, rappelée dans les Exposés des motifs des lois de 1874 et de 1875, des travaux à concurrence de 300,000 francs environ; dans cette somme est comprise celle de 20,000 francs, formant le reliquat de la dépense supplémentaire de 48,000 francs environ qu'ont occasionnée les travaux de réédification d'un pont métallique établi sur la Sambre.

D'un autre côté, les bases sont dès à présent arrêtées pour la conclusion d'une nouvelle convention ayant pour but l'établissement de la voirie dans le quartier nord-est de la ville; et, aux termes de cette convention, l'État devra mettre en adjudication, dans un délai de deux années, des travaux de nivellement, de construction d'égouts et de pavages à concurrence de 500,000 francs environ, soit ensemble 800,000 francs pour les terrains de Charleroi.

La convention avec la ville de Tournai, annoncée dans l'Exposé des motifs de la loi du 2 juillet 1875, a été conclue les 23 juin-15 juillet 1875. Depuis cette époque, des travaux de voirie ont été effectués à concurrence de fr. 393,201 38 c^s, ce qui a permis d'aménager en partie les blocs de terrains dont la vente peut commencer dès à présent et sera probablement la plus productive. La mise en valeur de ces blocs situés dans le voisinage du nouveau Palais de justice, entre le boulevard Lalaing et la route de Valenciennes, pourra être complétée dans le courant de l'année, 1878, au moyen d'un crédit de 210,000 francs.

La loi du 17 juillet 1877, *Mon.* du 20, n^o 202, a approuvé, entre autres, la convention conclue avec la ville de Namur, en vue de la construction de casernes en cette ville, et de la création par l'État d'un quartier nouveau sur l'emplacement de l'enclos des casernes actuelles. La dépense des travaux de démolition des constructions existantes, de nivellement des terrains, de construction des égouts et du pavage des rues est évaluée à 280,000 francs. Toutefois, le Gouvernement n'est pas en mesure de mettre immédiatement la main à l'œuvre, et il suffit qu'il ait à sa disposition pour les premiers besoins un crédit de fr. 53,000 »

Le total des crédits demandés s'élève à fr. 1,280,000 »
subdivisés ainsi qu'il suit :

Mons	fr. 200,000 »
Ostende	17,000 »
Charleroi	800,000 »
Tournai	210,000 »
Namur	53,000 »
	————— 1,280,000 »

L'imputation de la somme de fr. 10,635 95 c^e indiquée ci-dessus comme dépensée pourra être faite sur ce crédit, les autres évaluations, bien que spécifiées, n'étant qu'approximatives.

Une note jointe au présent Exposé donne un aperçu du résultat des ventes réalisées jusqu'à ce jour dans les différentes localités.

Je prie la Chambre de vouloir bien faire de ce projet de loi l'objet de ses prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les crédits spéciaux alloués au Ministère des Finances par l'article 2 de la loi du 1^{er} juin 1874, et par la loi du 2 juillet 1875, sont augmentés d'un million deux cent quatre-vingt mille francs.

Ce crédit sera couvert au moyen du produit de la vente des terrains et immeubles mentionnés dans lesdites lois.

Donné à Laeken, le 20 janvier 1878.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXE.

Note explicative à l'appui du projet de loi portant demande de crédits spéciaux.

Lors de la présentation du projet de la loi du 2 juillet 1875, on a donné un aperçu du compte relatif à chacune des catégories de terrains pour l'aménagement desquels des crédits ont été ouverts par la loi du 1^{er} juin 1874 et par celle du 2 juillet 1875. Nous complétons aujourd'hui cet aperçu.

I. — *Terrains de Cureghem.*

Ces terrains ont été estimés à 1,400,000 francs.	
Les ventes réalisées jusqu'à ce jour s'élèvent à	1,037,034 »
Les terrains qui restent à aliéner sont évalués à	400,000 »
	Fr. . . . 1,437,034 »

Le crédit applicable à l'aménagement de ces terrains est	
de fr.	495,000 »
Les dépenses liquidées s'élèvent à	465,982 97
	DIFFÉRENCE. . . . fr. 29,017 03

On peut considérer la mise en valeur comme à peu près terminée. Après l'exécution des travaux complémentaires, peu importants, il restera à établir le compte de la part incombant dans la dépense aux propriétaires avec lesquels l'État s'est entendu pour l'exécution de certains ouvrages. Les éléments de ce compte n'ont pu encore être réunis, mais, en attendant, la somme due produit intérêt au profit du Trésor public.

II. — *Terrains de Charleroi.*

La contenance des terrains à aliéner, non compris les parcelles cédées à la ville par la convention des 28 mai-6-20 juin, est de	66 ^h
Il a été vendu jusqu'ici une contenance de	13 10
	RESTE A ALIÉNER. . . . 52 ^h 90 ^a

Les prix des terrains vendus à la date de la loi du 2 juillet 1875 étaient de fr. 1,867,887 »

Il a été aliéné depuis 3 hectares 53 ares 67 centiares pour la somme totale de 1,415,075 »

TOTAL . . . fr. 2,982,962 »

Les dépenses liquidées à la date indiquée s'élevaient à . . fr. 704,898 45

Il a été effectué, par imputation sur le crédit de 600,000 fr. voté par la loi du 2 juillet 1875, des travaux à concurrence d'une somme de 395,739 59

TOTAL . . . fr. 1,400,638 04

Le surplus du crédit de 600,000 francs n'ayant pas été employé à Charle-roi, où les circonstances n'ont point permis de continuer les travaux d'aménagement, il en a été disposé pour la mise en valeur des terrains de Tournai (voir n° VI ci-après).

III. — *Terrains d'Ostende.*

Le prix de la vente des terrains faite au sieur Delbouille par la convention du 10 janvier 1874, s'élève à fr. 1,500,000 »
somme qui est entièrement acquittée.

Une partie des terrains situés à front de la digue Ouest, et servant d'emplacement à des hôtels ou restaurants, ont été vendus aux concessionnaires (loi du 17 juillet 1877); leurs prix réunis s'élèvent à 456,500 »

Deux autres parcelles ont été vendues par conventions à approuver par la Législature, à deux propriétaires qui ont dû démolir leurs établissements, situés en dehors de l'alignement de la nouvelle digue-promenade; et il reste à la disposition d'un troisième propriétaire une parcelle de 508 mètres.

Les prix des deux ventes réalisées s'élèvent à 153,829 10

En outre, il a été procédé à l'adjudication publique de trois lots réservés par l'État, pour le prix de 23,000 »

TOTAL . . . fr. 2,093,529 10

La seule parcelle dont l'État aura encore à tirer parti pour compléter l'aliénation des terrains de la place d'Ostende, est celle qui forme la concession Royon-Hertoghe, laquelle est l'objet d'une contestation déférée aux tribunaux par les concessionnaires.

Les travaux de redressement des coudes de la digue de mer avaient été

adjudés pour le prix de 199,300 francs; mais le règlement définitif a porté la dépense de l'entreprise à fr. 204,623 08

Et l'on a vu par l'Exposé des motifs qu'il reste à liquider un solde de 16,798 46

TOTAL . . . fr. 221,421 54

IV. — Terrains de Mons.

Les prix des ventes réalisées à la date de la loi du 2 juillet 1875, s'élevaient à fr. 1,157,811 »

Il a été aliéné depuis lors 4 hect. 55 ares 82 centiares 82^m dont les prix réunis s'élèvent à 152,415 »

TOTAL . . . fr. 1,289,924 »

Ainsi que l'énonce l'Exposé des motifs, le décompte de la part à supporter par l'État, dans les frais de nivellement et de mise en valeur des terrains avancés par la ville, n'a pu être arrêté encore; un crédit de 200.000 francs est demandé pour liquider la dépense.

La somme payée à la ville, sous forme d'avance, est de . fr. 443,678 02

V. — Terrains de Namur

On rappelle que les prix des terrains aliénés se sont élevés à fr. 382,577 32

et qu'il reste à réaliser une superficie de 77 ares 97 centiares dont l'estimation a été fixée à 440,000 »

TOTAL . . . fr. 492,577 32

La part à supporter par l'État dans la dépense de nivellement des terrains a été liquidée à la somme de fr. 182,310 46

En outre, le moment approche où il sera possible de procéder à la mise en valeur des terrains à provenir du bloc des casernes, et dans cette prévision un premier crédit de 55.000 francs est demandé.

VI. — Terrains de Tournai.

Deux ventes ont eu lieu pendant l'année 1877: elles comprennent une contenance de 65 ares 20^{cs} 76^m dont les prix se sont élevés à . fr. 94,000 »

Eu égard au chiffre de l'estimation assignée à l'ensemble des terrains dans la note annexée au projet de la loi du 2 juillet 1875, ce premier résultat peut être tenu pour satisfaisant.

Diverses parcelles sur un autre point du territoire avaient été cédées antérieurement à la ville pour le prix de . . . 102,725 »

TOTAL DES PRODUITS . . . fr. 196,725 »

Un crédit de 200,000 francs avait été mis à la disposition du Gouvernement par la loi du 2 juillet 1875.

La nécessité d'aménager les blocs de terrains susceptibles d'être immédiatement aliénés, et d'autre part, les conditions favorables dans lesquelles les entreprises de travaux devaient se faire, ont engagé le Gouvernement à disposer des allocations qui ne pouvaient point recevoir la destination prévue par ladite loi, notamment pour la mise en valeur des terrains de Charleroi.

On a donc procédé à l'adjudication des travaux de voirie desdits blocs à concurrence d'une somme de fr. 593,204 38

Un crédit de 210,000 francs est demandé pour compléter, dans ces limites, l'aménagement commence.
